

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 652

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« expérimentation »

insérer les mots :

« , sans préjudice de la liberté de distribuer à domicile des imprimés papiers ou cartonnés à visée politique non adressés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette expérimentation ne saurait devoir s'opposer d'aucune sorte à la liberté de distribuer du matériel politique aux français, ce qui est indispensable pour que nos concitoyens puissent exercer de manière éclairée leur droits et leurs devoirs civiques.